



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 MAI 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 3

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra
M. ROTH Patrick donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LAMAGNERE Gérard donne pouvoir à Mme MOURASSE Léa

Absents ou excusés :

M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN AGENT

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président informe l'Assemblée que deux agents ont dû faire l'avance de frais dans le cadre d'une mission professionnelle. C'est pourquoi il soumet :

1- le remboursement de frais de repas à un agent

Dans le cadre de l'organisation d'une réunion entre conseillers France Rénov', l'agent s'est personnellement acquitté d'une facture de déjeuner pour une personne extérieure (21,75€), alors que cette dépense aurait dû être prise en charge par la Communauté de communes.

Il propose donc que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil Communautaire.

2- Le remboursement de frais d'essence à un agent

Un agent s'est acquitté de la somme de 27,01€ auprès de l'enseigne Carrefour Market pour effectuer le plein d'essence d'un véhicule de service (Peugeot -108). La carte carburant ne se trouvait pas dans la pochette prévue à cet effet.

Il propose donc que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** du remboursement aux agents concernés des montants respectifs exposés ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces remboursements ;
- DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON